



COMMUNE DE MARCHES

ARRETE N° 2023-025
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L131.3 et L 131.4,
Vu la demande formulée par Monsieur MIRABEL Sébastien, pour la société MIRABEL Elagage, sise 105 Chemin de l'Evêque 26300 BESAYES, en date du 21 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'élagage d'arbres Route de la Barberolle,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 29 mars 2023 de 8h00 à 18h, Route de la Barberolle, portion entre l'Avenue du Vercors et la Route du Fer à Cheval, afin de permettre des travaux d'élagage.

Article 2 : Monsieur MIRABEL Sébastien se charge d'assurer la déviation des véhicules et de mettre en place la signalisation adaptée.

Article 3 : Monsieur le Maire, officier de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à MIRABEL Elagage et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 21 mars 2023
Le Maire,
Philippe HOURDOU.

